

**SOCIETE IMMOBILIERE DE LOCATION POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE
- S I L I C -**

**Société Anonyme au capital de 70.162.500 €uros
Siège social : 31 Boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE
572 045 151 RCS NANTERRE
Code NAF 6820 B - N° SIRET 572 045 151 00063**

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent document a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 25 juin 2013. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 20 mai 2013.

1) Bilan du précédent programme

Au 31 mai 2013, SILIC détient 21.370 de ses propres actions :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,12%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	21 370
Valeur comptable du portefeuille	1 571 219 €
Valeur de marché du portefeuille	1 946 380 €

Aucune opération n'a été réalisée dans le cadre du précédent programme, entre le 22 juin 2012 et le 31 mai 2013 compte tenu notamment de l'offre publique en cours sur les titres de la Société.

2) Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 21.370 (0,12% du capital de la Société).

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité (suspendu) :	19.790
- Opérations de croissance externe :	Néant
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés :	1.580
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :	Néant
- Annulation :	Néant

3) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme :** Assemblée générale du 25 juin 2013
- **Titres concernés :** actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

- **Prix maximum d'achat** : Le prix maximum d'achat est fixé à 200 €uros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
- **Montant maximal du rachat** : 171.132.200 €uros.
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.
La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.
- **Objectifs** :
Les acquisitions pourront être effectuées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SILIC par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe,
 - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 juin 2012 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 25 juin 2013 soit jusqu'au 24 décembre 2014.

La présente publication est disponible au siège social ainsi qu'auprès de la Société Générale assurant le service titres de notre Société, pour toute personne en faisant la demande.
Pour toute information : Société SILIC – Relations actionnaires – 01.41.45.79.65

A Nanterre le 1^{er} juin 2013